

2AFM
SASU au capital de 1 000 €
RCS ROUEN 930 195 011
17, Rue Pavée
76480 DUCLAIR

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 15 MARS 2026**

A Duclair, le 15 Mars 2026,

L'associée unique exerçant la fonction de Présidente de la Société par Actions Simplifiée susvisée a pris les décisions suivantes :

Est présente :

- Madame **Flavie LEBLOND**,
Propriétaire de 100 actions, ci _____ 100 actions
- Soit au total CENT ACTIONS, ci _____ 100 actions
Composant l'intégralité du capital social.

- 1) Modification de la date de fin du premier exercice social,
- 2) Modification de l'article 5 des statuts,
- 3) Questions diverses.

PREMIERE DECISION

La société a été immatriculée le 25/06/2024. D'importants travaux ont été nécessaire avant l'ouverture du commerce et la société a effectivement démarré son activité le **1^{er} Avril 2025** et non le 3 Septembre 2024, comme cela avait été déclaré lors de l'immatriculation.

Ainsi, l'associée unique a pris la décision de modifier la date de fin du premier exercice social qui se terminera au 31/12/2026 et non au 31/12/2025.

C'est à dire un premier exercice qui aura débuté le 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31/12/2026, soit 21 mois d'activité.

Les formalités seront effectuées auprès des registres afin d'informer le centre des impôts compétent.

DEUXIEME DECISION

Afin de tenir compte de la décision ci-dessus, l'associée unique décide que l'article 5 des statuts sera modifié comme suit :

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 Décembre 2026.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la Présidente-Associée unique.

